



MAIRIE
1, Rue des Écoles
63500 ORBEIL

SEANCE DU 30 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 22 avril 2025

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Mireille ARCHIMBAUD, Frédéric BOUILLAND, Florence FAYE, Mireille GAYARD, Gilles GUERET, Sandrine MANLHIOT, Guillaume MARTINEZ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Bruno LAURENT à Florence FAYE

Absents : Célia CONTAMINE, Christelle GARDETTE.

Secrétaire : Frédéric BOUILLAND

Délibération n°2025-19- SP le 06/05/2025

Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 15 avril 2025 et le 24 avril 2025 selon les modalités suivantes : mise en place de réunions publiques à l'attention de l'ensemble des habitants.

Le bilan de la concertation a fait état de divers échanges sur les différentes filières proposées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée CEN Auvergne au préalable sur les zones situées sur l'aire en question. En date du 17 avril 2025 le gestionnaire a été consulté pour avis.

Le gestionnaire n'a pas répondu dans un délai raisonnable.

Commune d'ORBEIL - Séance du 30 avril 2025
Décisions

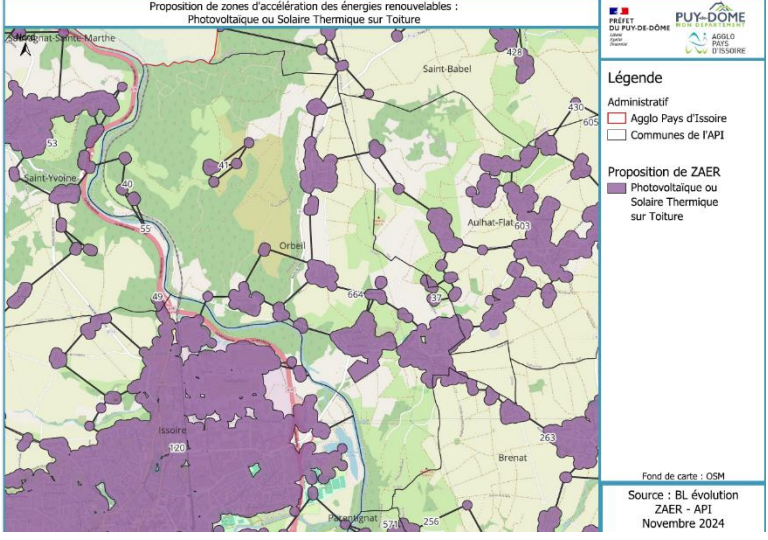
Les zones proposées sont les suivantes :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
Zone 14	Agrivoltaïsme	
Zone 37 Zone 664 Zone 40 Zone 41	Photovoltaïque et solaire thermique sur toiture	

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-après :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
Zone 37 Zone 664 Zone 40 Zone 41	Photovoltaïque et solaire thermique sur toiture	

- **DE NE PAS DONNER** suite au projet d'agrivoltaïsme. Ce refus est motivé par le manque d'éléments à long terme sur la filière, sur l'éventuel impact environnemental, sur la compatibilité paysagère et l'acceptabilité locale.
- **DE VALIDER** les ZAER concernant le photovoltaïque et solaire thermique sur toiture et de transmettre la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à l'Agglo Pays d'Issoire.

Délibération n°2025-20- SP le06/05/2025

Objet : Montant du loyer de l'appartement situé au 4 rue des Ecoles.

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint en charge des bâtiment communaux annoncent la remise en état de l'appartement n°3 situé au 4 rue des Ecoles, 63500 ORBEIL.

L'adjoint propose de louer cet appartement selon les modalités ci-dessous :

- Loyer à 400 € par mois
- L'ensemble des charges sera supporté par le locataire sauf la refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- D'appliquer une hausse du loyer annuelle qui correspond à l'augmentation de l'indice de référence des loyers qui sera en vigueur lors de l'entrée dans les lieux
- Une caution d'un mois de loyer sera demandée à l'entrée dans les lieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer les modalités décrites ci-dessus pour l'appartement n°3
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir et signer la convention de location pour l'appartement n°3

Délibération n°2025-21- SP le 06/05/2025

Objet : Fixation du prix du repas du restaurant scolaire à partir de la rentrée 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas du midi est à 4,50 € pour l'année scolaire 2024-2025 pour les enfants scolarisés à l'école d'ORBEIL. En parallèle, un tarif de 2 € est mis en place pour les enfants qui sont pris en charge au restaurant scolaire et dont le repas est fourni par les parents.

Un tarif adulte a été défini à 7,10 € pour les enseignants souhaitant bénéficier du restaurant scolaire.

Après analyse des coûts du service restauration, Monsieur le Maire, propose de ne pas augmenter le prix des repas pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CONSERVER** le prix du repas enfant à 4,50 € à partir de septembre 2025
- **DE CONSERVER** le prix du repas adulte à 7,10 € à partir de septembre 2025
- **DE CONSERVER** le prix de 2 € pour la prise en charge des enfants allergiques à partir de septembre 2025

Délibération n°2025-22- SP le 06/05/2025

Objet : Restitution des fonds à l'association des jeunes d'ORBEIL qui a été recréé le 28 février 2025.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association des jeunes d'ORBEIL a été dissoute en 2023 mais que la Sous-Préfecture n'en a été officiellement informée qu'en 2025.

En 2024, l'association des jeunes d'ORBEIL avait indûment versé son actif de 191,06 € à l'association EPIC OU RIEN en tant que don alors qu'elle aurait dû verser cette somme à la commune comme prévu dans ses statuts. Suite au non-respect des statuts, Monsieur le Maire d'ORBEIL a demandé la restitution des fonds au profit de la commune. L'association EPIC OU RIEN a donc établi un chèque au profit de la commune qui a été encaissé sous le numéro de titre 615 de l'année 2024.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau groupe de jeunes s'est formé et que l'association des jeunes d'ORBEIL a été officiellement recréée le 28 février 2025. Il propose donc de restituer les fonds de 191,06 € dès lors que l'association en aura fait la demande et qu'elle disposera d'un compte bancaire au nom de l'association des jeunes d'ORBEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE RESTITUER** les fonds encaissés d'un montant de 191,06 € par la commune à la nouvelle association des jeunes d'ORBEIL à sa demande et dès l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association des jeunes d'ORBEIL

Délibération n°2025-23- SP le 06/05/2025

Objet : Echéance du contrat de location du photocopieur de la mairie et du photocopieur de l'école :

- **Choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de location et maintenance concernant les photocopieurs de l'école et de la Mairie. Il expose que les contrats de location avec LOCAM arrivent à leur terme au mois d'août 2025 et qu'il est nécessaire de consulter des entreprises pour cette prestation.

Monsieur le Maire expose les propositions commerciales de Bureau Service et des Ets VERRIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ANNULER** le contrat de location des photocopieurs en cours avec LOCAM
- **D'ACCEPTER** la nouvelle proposition de location des ETS VERRIER à savoir :
 - * Photocopieur TASKalfa 2554ci installé à la Mairie pour un montant de location de 53,00 € HT/mois sur 21 trimestres
 - * Photocopieur TASKalfa 2554ci installé à l'école pour un montant de location de 53,00 € HT/mois sur 21 trimestres
- **D'ACCEPTER** le contrat de maintenance pour les deux photocopieurs TASKalfa 2554ci et le photocopieur Konica B 130F situé au Domaine de VORT à 0,0034€ HT / la copie noir et blanc et 0,034 € HT la copie en couleur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les bons de commandes, contrats de locations et de maintenance à venir.

<p>Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous</p>
--

Délibération n°2025-24- SP le 09/05/2025

Objet : Création d'un poste à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité à partir du 1er mai 2025.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une charge de travail plus grande auprès des bâtiments de la collectivité (rénovation et entretien de bâtiment, communaux) ainsi que le nombre grandissant d'enfants lors du service scolaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire explique que le budget 2025 sera abondé, au chapitre 12, afin de pouvoir supporter cet emploi jusqu'au 31 décembre 2025.

Commune d'ORBEIL - Séance du 30 avril 2025

Décisions

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025	1	Adjoint technique (C1)	Employé polyvalent	35H/ semaine

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de la grille des adjoint technique – C1-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions faites ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et de signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité.

Commune d'ORBEIL - Séance du 30 avril 2025
Décisions

La présente séance du 30 avril 2025 comporte 6 délibérations numérotées de 19 à 24 comme suit :

Délibération n°2025-19 : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Délibération n°2025-20 : Montant du loyer de l'appartement situé au 4 rue des Ecoles.

Délibération n°2025-21 : Fixation du prix du repas du restaurant scolaire à partir de la rentrée 2025/2026

Délibération n°2025-22 : Restitution des fonds à l'association des jeunes d'ORBEIL qui a été recréé le 28 février 2025.

Délibération n°2025-23 : Echéance du contrat de location du photocopieur de la mairie et du photocopieur de l'école :

- Choix du prestataire

<p>Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous</p>
--

Délibération n°2025-24 : Création d'un poste à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité à partir du 1er mai 2025.